



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-11 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 septembre 2017, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2017-11 : présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 238-242, chemin des Patriotes Nord, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge de recul de 0,30 mètre pour la distance d'enseignes sur potence par rapport à la voie publique, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une marge de recul de 1,0 mètre de l'emprise de la voie publique, permettant ainsi une dérogation de 0,70 mètre, et ce, afin de rendre conformes des enseignes sur potence sur la façade ayant front sur le chemin des Patriotes.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 septembre 2017.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 16 août 2017

*(S) Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT